



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_207** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation du tronçon 2.3 phase 2 Bus Express effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, **avenue Pasteur entre rue Sainte Christine et sortie de ville (St Médard en Jalles)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier et de signalisation provisoire. La circulation sera maintenue à double sens sur l'avenue Pasteur jusqu'à la rue Sainte Christine puis à **sens unique sortant** vers St Médard en Jalles entre rue Sainte Christine et sortie de ville (avenue Descartes -St Médard en Jalles). Une déviation sera donc mise en place dans le sens St Médard Bordeaux par chemin Lafon ► avenue de Berlican ► avenue du Haillan ► avenue de la République. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Les cheminements piétons et cyclistes devront être maintenus et signalés. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise Eiffage Route et sous-traitants, est autorisée à effectuer les travaux entre **le 03 juillet 2023 et le 18 août 2023**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE
- Eiffage Route rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

23 JUIN 2023

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte